

Le PEV rejette une loi sur la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Pas de label de qualité étatique pour l'aide au suicide organisée

Le PEV ne veut pas d'un vernis officiel, mais bien l'interdiction des organisations d'aide au suicide. Légiférer signifie également légitimer.

Mercredi, le conseil national traite une motion et trois initiatives cantonales qui ont toutes comme but d'introduire une surveillance légale des organisations d'aide au suicide. Le PEV craint cependant qu'une loi de surveillance engendre la légitimation non souhaitée des organisations d'aide au suicide. Il veut éviter tous les vernis officiels légitimant l'aide au suicide organisé. « Légiférer signifie également légitimer », souligne Marianne Streiff, conseillère nationale du PEV. De plus, une loi de surveillance pourrait donner l'impression qu'il y ait des vies dignes d'être protégées et d'autres qui ne sont pas dignes de l'être. Le PEV veut donc rejeter les quatre projets en bloc. Il se repose pour cela sur les bases suivantes décidées par le comité central du PEV en 2008 :

L'aide au suicide organisé doit être interdite

L'aide au suicide contredit le principe de l'amour du prochain. Le désir de suicide apparaît le plus souvent dans des phases de vie difficiles. Ces personnes ont, dans leur désespoir, besoin d'attention personnelle et d'encadrement médical intense.

Aucun règlement légal pour l'aide au suicide

Légiférer signifie également légitimer. Il est contradictoire que d'un côté l'Etat protège la vie comme un des biens les plus précieux et que de l'autre il établisse des directives qui définissent les conditions selon lesquelles l'on peut mettre fin à une vie.

Les soins palliatifs doivent être développés de manière intensive

La peur de beaucoup de personnes face à une mort douloureuse est compréhensible. C'est pourquoi les soins palliatifs doivent être développés et promus. L'expérience montre que la qualité de vie augmente considérablement, lorsque les patients sont pris en charge avec des soins palliatifs suffisants. Les directives anticipées aident à prendre de meilleures décisions face aux questions complexes de fin de vie.

Berne, le 24 septembre 2012/nh

Pour tout renseignement :

Heiner Studer (AG), Président PEV Suisse : 079 445 31 70

François Bachmann (VD), vice-président romand du PEV Suisse : 079 668 69 46

Conseillère nationale Marianne Streiff-Feller: 079 664 74 57

Joel Blunier, Secrétaire général PEV Suisse : 076 379 76 79

Niklaus Hari, chargé de communication du PEV Suisse : 079 202 72 27